



Commune de Florennes

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 28 juillet 2010

**Présents:** MM. Pierre Helson, Bourgmestre, **Président**  
Eric Mainil, Claude Saint Guillain, Vincent Mathieu, Richard Hubert et Grégory Chintinne,  
**Echevin(e)s**  
Madame Frédérique Seyler, Présidente du Conseil de l'Action Sociale  
Jacques Huart, **Secrétaire Communal a.i.**

Objet : Ordonnance de police – Fête de Rosée, du 19 au 24 août 2010. Décision.

**Le Collège communal,**

**CONSIDERANT** que la traditionnelle fête de Rosée se déroulera cette année du 19 au 24 août 2010, Place de Rosée à Rosée;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cette manifestation et la sécurité des usagers de la route et des piétons;

**VU** les dispositions légales en la matière, notamment le règlement général de circulation routière;

**VU** l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

**ORDONNE :**

**Article 1**

Du jeudi 19 au mardi 24 août 2010, la circulation de tous véhicules est interdite Place de Rosée à Rosée.

**Article 2**

Les panneaux de signalisation requis seront placés et enlevés par les soins et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 3**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la circulation routières seront d'application en cas d'infractions à la présente ordonnance.

**Article 5**

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de police FLOWAL, au Commandant des Pompiers à Florennes, au Dépôt TEC à Florennes et au TEC à Namur.

Par le Collège,

Le Secrétaire communal ai,  
(s) Jacques HUART

Le Président,  
(s) Pierre HELSON

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire communal ai,

Le Bourgmestre,

Jacques HUART



Pierre HELSON